

SCIC SA « UP TO YOU ! » CONTRAT DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

Emission d'un maximum de 350 titres de 1000€ chacun entre le 13 mars et le 13 avril 2025 ; remboursés in fine à l'initiative de l'émetteur à partir de 8 ans minimum à compter de la date de souscription ; versement annuel d'intérêts à partir du 14 avril 2025 à 3,5% par an (le 30 août de chaque année).

ENTRE :

La SCIC SA «Up to you ! », à capital variable, dont le siège social est situé au 5 avenue de la Rotonde, inscrite au registre du commerce et des sociétés de RODEZ sous le numéro 941630030, prise en la personne de son représentant légal en exercice M. Sébastien MOUNIER, dûment habilité à ratifier les présents engagements.

Ci-après dénommée « l'émetteur »

ET D'AUTRE PART,

Prénom :

Nom :

Née le :

à :

Adresse :

Code Postal :

Localité :

Agissant en tant que :

Personne physique

Représentant de la personne morale suivante

Dénomination et forme juridique :

N° SIREN :

Adresse siège :

Code postal :

Localité :

associé de « Up to you » à ce jour.

Ci-après dénommé « le souscripteur »

SCIC SA « UP TO YOU ! »

CONTRAT DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

Le souscripteur déclare souscrire irrévocablement :

titres participatifs d'une valeur nominale de 1000 € (mille euros) chacun,
soit un montant souscrit de €

réglé par virement bancaire sur le compte suivant ouvert au Crédit Agricole :

**CREDIT AGRICOLE
NORD MIDI-PYRÉNÉES**

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	11206	00033	01265100070	79
IBAN ETRANGER	FR76 1120 6000 3301 2651 0007 079			BIC AGRIFRPP812
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire			
CAPDENAC GARE (00033)	S.A. UP TO YOU			
Tél : 0565640014	LES TAILLADES 5 AVENUE DE LA ROTONDE 12700 CAPDENAC GARE			



Le souscripteur accepte que la SCIC Up to you ait recours aux courriers électroniques lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance.

Le souscripteur reconnaît avoir connaissance que l'investissement en Titres Participatifs fait porter un risque de perte totale du capital en cas de défaut pour une espérance de gain limitée au rendement perçu et disposer d'une connaissance suffisante pour appréhender ce risque en fonction de sa situation personnelle.

Le souscripteur s'engage à fournir les pièces suivantes (par mail à Nicolas Flottes : nicolas.flottes@scic-uptoyou.fr) :
Pour une personne physique : un justificatif d'identité.
Pour une personne morale : extrait Kbis de moins de 3 mois.

Déclare avoir lu et accepter sans réserve les termes et conditions du Contrat ci-après dont les conditions financières essentielles sont rappelées en en-tête du présent document.

SCIC SA « UP TO YOU ! »

CONTRAT DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

EXPOSE :

1 – EXPOSE D'ORDRE GENERAL

Le présent Contrat de Titre Participatif est régi par les dispositions des articles L228-36 et L228-37 du Code de commerce relatifs aux titres participatifs.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L411-1, L411-2, L412-1 et L621-8 à L621-8-3 du Code monétaire et financier.

Cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour l'interprétation du présent Contrat, sauf stipulation contraire ou si le texte requiert un sens différent, les termes et expressions commençant par une majuscule auront la signification détaillée dans le présent Contrat.

Le présent Contrat est joint au bulletin de souscription (le « Bulletin de souscription »). Ce dernier est signé par le Souscripteur et vaut acceptation du présent Contrat.

AVERTISSEMENT

L'attention des Investisseurs (tel que ce terme est défini ci-après) est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération, notamment :

- Un risque de crédit de l'Émetteur : les Investisseurs sont exposés au risque de crédit de l'Émetteur, correspondant à l'incapacité de l'Émetteur à remplir ses obligations financières au titre du Titre Participatif, entraînant de fait une perte partielle ou totale des montants investis par les investisseurs.
- Le risque politique : aucune garantie ne peut être accordée aux Investisseurs quant aux conséquences d'une décision judiciaire, administrative, ou encore d'une modification de la législation, de la réglementation française ou de l'interprétation généralement donnée à celles-ci intervenant postérieurement à la date du présent contrat.
- Le risque de liquidité : aucun engagement de liquidité n'est donné aux Investisseurs sur le Contrat offert à la présente souscription. Le remboursement n'aura lieu qu'à l'expiration qui ne pourra être inférieure à 8 ans ; ou à partir de la liquidation de la Société, et dans tous les cas ne peut s'effectuer qu'à la seule initiative de l'Émetteur (article L228-36 du code de commerce).

2 – EXPOSÉ RELATIF AU PROJET DE LA SCIC SA « UP TO YOU »

L'Émetteur présente les caractéristiques suivantes :

- Forme et dénomination sociale : SCIC SA « Up to you ! » (la « Société » ou l'« Émetteur ») – SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF sous forme de SOCIETE ANONYME
- Capital social : le capital est variable. Au 13/03/2025 il est de 21900,00€
- Siège social : 5 avenue de la Rotonde, Les Taillades, 12 700 Capdenac Gare
- Immatriculée au Greffe du Tribunal de commerce de Rodez sous le n° 941630030
- Objet social /activité (KBis) : Développer des projets d'équipements sportifs ; exploiter des équipements sportifs

SCIC SA « UP TO YOU ! »

CONTRAT DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

L'Émetteur souhaite financer le développement de son activité (le « Projet ») par une émission de Titres Participatifs ("l'Émission") plafonnée à quatre cent mille euros (350 000€) maximum.

Il s'agit ici d'un maximum de trois cent cinquante (350) Titres Participatifs d'une valeur nominale de cinq mille euros (1000€) chacun, ci-après dénommés les « Titres Participatifs », dont les conditions sont ci-après exposées (ci-après l'« Émission des Titres Participatifs »).

- Instrument : Titre Participatif
- Durée de détention : 8 ans minimum à compter de la souscription
- Rémunération : à taux fixe, versée annuellement et calculée sur la valeur nominale de chaque Titre Participatif sous la forme d'un intérêt annuel de 3,5 % comme détaillé au point 5.21 des présentes, ci-après la « Rémunération Annuelle de Base »
- Date de début du calcul des intérêts : 14 avril 2025
- Date de paiement des coupons : le 30 août de chaque année jusqu'au remboursement des titres

La présente émission de Titres Participatifs par l'Émetteur a été autorisée par décision du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 dans les conditions prévues à l'article L228-40 du Code de commerce.

La campagne est ouverte à tout Souscripteur dans la limite de 350 000 €. L'Émetteur se réserve le droit de modifier la période de souscription réservée à certains Souscripteurs.

Les Titres Participatifs seront émis sous forme de titres nominatifs dématérialisés d'une valeur nominale unitaire de mille euros chacun, à l'issue d'une période de souscription comprise entre le 13 mars 2025 et le 13 avril 2025. La propriété des Titres Participatifs sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Titres Participatifs ne sera émis en représentation des Titres Participatifs.

Dans ce cadre, les Titres Participatifs seront émis par l'Émetteur conformément aux Termes et Conditions (les « Termes et Conditions ») décrits ci-après, représentant l'intégralité du contrat d'Émission.

La remise au Souscripteur d'un certificat de souscription à l'Émission (« Certificat de Souscription Provisoire ») vaut adhésion pleine et entière à l'ensemble des Termes et Conditions par le Souscripteur.

Le Souscripteur représente toute personne physique de plus de 18 ans qui n'est ni sous tutelle ni sous curatelle ou toute personne morale qui souhaite souscrire aux Titres Participatifs qui seront émis par l'Émetteur conformément aux Termes et Conditions.

Toute référence dans le présent Contrat aux « Porteurs » renvoie aux porteurs des Titres Participatifs. Les paragraphes ci-dessus constituent le préambule du présent Contrat et en font partie intégrante.

CECI EXPOSE IL EST PASSÉ AU CONTRAT DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

Entre :

1°) La Société Coopérative d'intérêt collectif, SCIC SA « Up to you ! », située au 5 avenue de la Rotonde, Les Taillades, 12 700 Capdenac Gare, immatriculée au Registre du Commerce de Rodez sous le n° 941630030, représentée par M. Sébastien MOUNIER, Président, dûment habilité à l'exécution des présentes par décision du Conseil d'Administration, désignée ci-après : La société émettrice.

2°) Et le Porteur désigné au bulletin de souscription,

SCIC SA « UP TO YOU ! » CONTRAT DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

Il a été convenu ce qui suit en application des articles L 228-36 et L 228-37 du code de commerce, du décret 8 3359, sur le fondement de la décision du Conseil d'Administration du 13 Mars 2025 et en vertu des statuts de la société émettrice autorisant l'émission de titres participatifs au profit de tiers par la gérance (art. 211) conformément à l'article L 228-40 du code de commerce.

Article. 1 : Objet

Le présent contrat porte sur l'émission de Titres Participatifs par la société Émettrice.

La société Émettrice est enregistrée au greffe du Tribunal de Commerce de Rodez sous le n° 941630030 après accomplissement des formalités de publicité et enregistrement. Son capital variable est, au 12 mars 2025, de 21 900 €. Il s'agit de la première émission de titres participatifs.

La SCIC « Up to you ! » s'engage à utiliser l'apport en titres participatifs, en priorité, pour la construction et la gestion du complexe sportif de Capdenac (« le Projet »).

Article. 2 : Titres

La société Émettrice décide de créer jusqu'à 350 Titres Participatifs maximum, d'une valeur nominale de 1000 €, soit un montant total de trois cent cinquante mille euros (350 000 €).

Les Titres Participatifs de la présente émission sont émis exclusivement sous la forme nominative. Les Titres Participatifs sont indivisibles et l'Émetteur ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacun d'eux. Toutefois, il ne sera pas délivré matériellement de titres au porteur : leur propriété est établie par l'inscription en compte au nom du ou des titulaires sur un registre tenu par la société émettrice. Tous les frais relatifs à l'émission sont intégralement supportés par l'Émetteur.

Article. 3 : Souscription

Date : La souscription est possible par tout actionnaire à partir du 13/03/2025, jour officiel d'émission des titres par la société Émettrice.

Modalités : Les demandes de souscription de Titres Participatifs reçues des Investisseurs se matérialiseront par la signature en bonne et due forme d'un bulletin de souscription, accompagné du versement des fonds correspondant au prix de souscription.

Pour être valablement prise en compte par l'Émetteur et enregistrées par ce dernier :

- Chaque souscription devra être reçue lors de la Période de Souscription, par l'Émetteur ;
- La souscription des Titres Participatifs devra être effectuée par virement sur le compte indiqué sur le bulletin de souscription ;
- Le Bénéficiaire devra remettre, à l'appui de sa souscription, un bulletin de souscription dûment complété et signé, et accompagné de tout document justificatif requis par l'Émetteur.
- Le prix de souscription de chaque Titre Participatif sera intégralement payé, par versement en numéraire, lors de la souscription ;
- Les souscriptions sont enregistrées dans les conditions visées ci-dessous, selon la règle du « 1er arrivé, 1er servi » ;
- A la fin de la Période de Souscription, l'Émetteur dresse la liste finale des souscripteurs et le montant de leur souscription. Il pourra ainsi constater la réalisation définitive de l'Émission et libérer les fonds ;

La signature du présent Contrat et la libération de la somme correspondante valide la souscription et lui confère date définitive.

SCIC SA « UP TO YOU ! »

CONTRAT DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

Conditions : Le souscripteur s'engage à signer le bulletin correspondant à leur souscription, sous réserve qu'au jour de la signature :

- la Société Emettrice n'ait ni violé, ni modifié ses statuts,
- les renseignements fournis et les déclarations faites par la Société ne se sont pas révélés inexacts,
- la Société Emettrice n'ait ni cessé, ni modifié ses activités,
- la Société Emettrice n'ait ni cédé, ni donné en location tout ou partie de son fonds de commerce,
- la Société Emettrice ne soit ni en liquidation amiable, ni en état de cessation de paiement, ni en redressement ou liquidation judiciaire,
- la signature de la Société Emettrice ne soit pas exclue par la Banque de France.

Absence d'assurance ou de sûreté réelle ou personnelle : le remboursement du Titre Participatif n'est pas garanti par une assurance, ni par une sûreté réelle ou personnelle. En cas de redressement judiciaire ou de liquidation de l'Émetteur, les présents Titres Participatifs ne seront remboursés qu'après désintéressement complet de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires et après les créanciers en vertu de prêts participatifs.

Rétractation : Conformément aux dispositions de l'article L 121-20-12, 11, 1°, du code de la consommation, aucun droit de rétractation n'est applicable à la fourniture d'instruments financiers mentionnés à l'article L211-1 du code monétaire et financier. Le Souscripteur reconnaît et accepte expressément qu'il ne pourra être effectué aucun remboursement du montant des instruments financiers souscrits après validation de l'engagement de souscription, sauf annulation de l'opération par l'Émetteur.

Période de Souscription au Projet : la collecte est ouverte du 13 mars 2025 jusqu'au 13 avril 2025 inclus. Il est donc possible de participer au Financement du Projet au cours de cette période tant que l'a totalité des titres émis ne sera pas souscrite.

Article. 4 : Détention des titres

Les Titres sont conservés pour une durée minimale de 8 années à compter de leur date de souscription. Ils sont néanmoins cessibles avant cette échéance dans les conditions fixées ci-après (transfert de titres)

Article. 5 : Caractéristiques des Titres Participatifs

5.1 Date de jouissance des Titres Participatifs

Les Titres Participatifs seront émis et porteront jouissance à la date à laquelle l'Émetteur aura formellement constaté la réalisation définitive de leur émission (la « Date d'Emission »), étant précisé que la Date d'Emission devra intervenir au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la clôture de la Période de Souscription.

5.2 Rémunération

La rémunération est seulement constituée d'une partie fixe.

- Modalités de calcul
- La rémunération fixe est calculée comme un intérêt de 3,5 % appliqué à la valeur nominale de chaque titre participatif, soit un

SCIC SA « UP TO YOU ! »

CONTRAT DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

versement de 35€ pour chaque titre pour une année entière, éventuellement ajusté prorata temporis pour la première et la dernière échéance.

- Modalités de paiements

La rémunération fixe est payée chaque année le 30 août et la première fois le 30 août 2026.

Les intérêts courent à compter du 14 avril 2025. La dernière échéance sera calculée prorata temporis et réglée en même temps que le remboursement du Titre Participatif

Le Porteur déclare être parfaitement informé de la fiscalité applicable aux revenus financiers résultant des Titres Participatifs qu'il a souscrits.

5.3 Paiement des intérêts – Intérêts de retard

Le montant des intérêts pour chaque Période d'Intérêts afférents à l'Emprunt des Titres Participatifs sera versé par l'Émetteur vers le Compte du Souscripteur, déduction faite des prélèvements ou retenues à la source obligatoires. L'Émetteur ne peut en aucun cas être responsable du retraitement fiscal des intérêts perçus par le Porteur.

Dans l'hypothèse où les Souscripteurs consentiraient à la Société un délai de paiement à l'occasion d'une échéance, cette facilité ne pourrait constituer novation au présent Contrat.

Toute somme en principal, prime ou intérêts, due aux Souscripteurs au titre de leurs créances sur la Société, qui ne sera pas réglée aux dates prévues dans le présent Contrat, produira au profit des Souscripteurs, de plein droit et après mise en demeure restée infructueuse pendant trente (30) jours calendaires, à compter de la date de l'échéance non respectée, des intérêts de retard au taux annuel de 5% déterminés calculés prorata temporis entre ladite date d'échéance et celle du règlement effectif de la somme due.

De convention expresse entre l'Émetteur et les Souscripteurs, conformément à l'article 1343-2 du code civil, les intérêts tant normaux que de retard d'une ou plusieurs années échus et non payés en produiront de nouveaux au même taux, lesquels seront payables au même lieu et de la même manière que ceux qui les auront produits.

Enfin, l'Émetteur devra rembourser au Souscripteur les frais de procédure avancés par lui et les honoraires déboursés pour le recouvrement de sa créance auprès des divers mandataires.

5.5 Déclarations de la Société

La Société reconnaît que les Porteurs souscriront l'intégralité des Titres Participatifs en considération des déclarations émises par la Société au titre du présent article 5.5.

Les Déclarations sont faites par la Société à la date d'émission des Titres Participatifs et seront réitérées à chaque date de paiement d'intérêts.

5.5.1 Constitution – Existence

La Société est régulièrement constituée conformément au droit qui lui est applicable et a tout pouvoir pour détenir ses actifs et exercer ses activités telle qu'elles sont actuellement exercées.

Les registres, livres et documents comptables et sociaux de la Société sont régulièrement tenus conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et les registres afférents à la réunion des organes sociaux contiennent une mention complète et fidèle de toutes les décisions prises par lesdits organes. Les registres des mouvements de titres et comptes individuels d'actionnaires de la Société et de ses Filiales existant sous la forme de société anonyme ou de société par actions simplifiée indiquent de manière exacte le nombre d'actions composant le capital social détenues par chaque actionnaire ainsi que tous les titres donnant ou pouvant donner accès au capital émis.

SCIC SA « UP TO YOU ! »

CONTRAT DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

5.5.2 Capacité et pouvoirs

La Société a tout pouvoir et capacité pour signer et exécuter ses obligations au titre de l'ensemble des documents juridiques nécessaires à l'émission des Titres Participatifs.

La Société a obtenu toutes les autorisations sociales requises par la loi et ses statuts pour signer et exécuter ses obligations au titre de l'ensemble des documents juridiques nécessaires à l'émission des Titres Participatifs.

La personne ayant signé les documents juridiques nécessaires à l'émission des Titres Participatifs au nom et pour le compte de la Société a été dûment habilitée à cet effet.

5.5.3 Validité des documents d'émission

L'ensemble des documents juridiques nécessaires à l'émission des Titres Participatifs constituent des engagements valables qui engagent la Société conformément à leurs termes.

La signature et l'exécution par la Société de l'ensemble des documents juridiques nécessaires à l'émission des Titres Participatifs auxquels elle est partie :

- ne contreviennent à aucune disposition légale, réglementaire ou statutaire ni aucun jugement ou autorisation auxquels la Société ou ses Filiales seraient soumises ;
- ne constituent pas une violation ou un défaut au titre de l'un quelconque des accords auxquels de la Société ou ses Filiales sont parties.

5.5.4 Procédures collectives

Ni la Société ni aucune de ses Filiales ne font l'objet d'une procédure collective ou d'une procédure de prévention ou de règlement des difficultés des entreprises visées au Livre VI du Code de Commerce.

5.5.5 Anti-blanchiment des capitaux

La Société ne contribue ou n'a pas contribué à des opérations de blanchiment de capitaux ou au financement des activités terroristes.

Elle n'a pas facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, ni apporté un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

L'origine des fonds versés depuis la constitution de la Société est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui lui est applicable.

Article 6 : Remboursement, rachats et transfert de titres

6.1 Remboursement à l'initiative de l'Émetteur

L'Émetteur remboursera les Titres Participatifs, à sa seule initiative à partir du 30 août 2033.

Le prix de rachat ou de remboursement de chaque titre participatif sera alors égal à sa valeur nominale.

En cas de remboursement après le 30 août 2033, la Rémunération Fixe sera augmentée de 0,5 point de pourcentage par année, plafonnée à 4,5 % et réglée au 30 août de chaque année, ou prorata temporis jusqu'à la date de remboursement.

Par exemple, la rémunération fixe serait de 40€ par Titre Participatif (3,5 % + 0,5% = 4 %) au 30/08/2034, 45€ (3,5 % + 1 % = 4,5 %) au 30/08/2035 et les années suivantes. Lors du remboursement, la rémunération fixe depuis le dernier versement de la rémunération fixe serait calculée prorata temporis.

6.2 Perte du statut de la société coopérative

En cas de perte par l'Émetteur de son statut de société coopérative pour adopter un autre statut juridique, l'Émetteur devra

SCIC SA « UP TO YOU ! »

CONTRAT DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

proposer aux Souscripteurs la souscription d'obligations nouvelles. La souscription des obligations nouvelles sera effectuée par compensation avec la créance liquide et exigible relative aux Titres Participatifs, étant convenu que la perte par l'Émetteur de son statut de société coopérative entraînera l'exigibilité anticipée des Titres Participatifs de façon à permettre la souscription des obligations nouvelles. Cette souscription d'obligations nouvelles devra intervenir au plus tard à la date du changement de statut de l'Émetteur.

6.3. Liquidation de l'Émetteur

En application de l'article L228-36 du code de commerce, les présents Titres Participatifs sont remboursables en cas de liquidation de la société. À la liquidation de l'Émetteur, le remboursement des Titres Participatifs se fera à une valeur fixée à 100% du nominal majorée de la fraction courue de la rémunération.

6.4 Remboursement anticipé

Le Porteur pourra requérir le remboursement anticipé des titres participatifs, dans les cas suivants :

- État de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Émetteur, le cas échéant ;
- Scission, dissolution, dissolution par confusion de patrimoines, mise en location gérance ou apport du fonds de commerce de l'Émetteur au profit d'une entité tierce

6.5. Transfert des Titres Participatifs

Le transfert de titres sous toutes formes (cession, donation...), hors succession, est soumis à l'agrément de l'Émetteur.

En outre les Porteurs ne pourront transférer leurs Titres Participatifs, de quelque manière que ce soit (cession, donation...) que sous les conditions suivantes :

- Le bénéficiaire d'un transfert doit agir pour son propre compte et sans offre au public de titres financiers ;
 - Tout transfert de propriété des Titres Participatifs entraînera adhésion à toutes les conditions de l'Emission et cession de tous droits et obligations attachées à chaque Titre Participatif tels que prévus dans le présent contrat ;
 - Un Porteur ne pourra transférer que l'intégralité des Titres Participatifs qu'il détient, et non uniquement une partie ;
- Conformément aux articles L 211-15 et L 211-7 du Code monétaire et financier, les Titres Participatifs se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Titres Participatifs résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur tenu par l'Émetteur.

Le transfert est effectif et l'Émetteur procédera aux modifications d'inscription sur le registre au premier jour du mois suivant la date de réception de l'agrément par le Souscripteur cédant ses titres.

L'Émetteur s'engage à enregistrer les inscriptions en compte et les transferts relatifs aux Titres Participatifs.

L'Émetteur tient à son siège et conformément aux dispositions légales et réglementaires, un registre (le " Registre ") sur lequel seront enregistrées les inscriptions en compte, les transferts relatifs aux Titres Participatifs, ainsi que les noms et adresses des porteurs de Titres Participatifs.

Article. 7 : Déclarations et engagements des souscripteurs

Le Souscripteur déclare :

- (i) qu'il agit pour son propre compte, a tout pouvoir et capacité de conclure le Contrat ;
- (ii) que la conclusion et l'exécution du Contrat ne contreviennent à aucune disposition des lois, décrets, et règlements qui lui sont applicables ;

SCIC SA « UP TO YOU ! »

CONTRAT DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

(iii) que les informations et documents qu'il fournit ou fournira à l'Émetteur sont exacts, complets et à jour. En signant le Contrat, le Souscripteur garantit avoir fourni des informations exactes, véridiques, à jour et complètes concernant son identité, ses coordonnées et l'ensemble des informations concernant sa situation patrimoniale et financière. Il s'engage notamment à fournir une adresse électronique effective et dont il est propriétaire. Cette adresse électronique est utilisée pour la communication avec l'Émetteur. Le Souscripteur s'engage à maintenir constamment à jour les informations fournies à l'Émetteur dans le cadre du Contrat ;

(iv) qu'il dispose, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables le cas échéant des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les avantages et les risques encourus au titre du Contrat ; et qu'il lui appartient alors de décider du caractère adéquat du Contrat et du bien-fondé de sa conclusion, après en avoir examiné et compris, de manière indépendante ou avec ses propres conseils, ses différents aspects et notamment ses caractéristiques financières, juridiques, fiscales et comptables, prises isolément ou associées à d'autres transactions ou instruments financiers qu'il détiendrait par ailleurs, étant entendu que les informations échangées relatives aux conditions du Contrat ne doivent pas être considérées comme des conseils en investissement ou des recommandations de conclure le Contrat ; et

(v) qu'à sa connaissance, il n'existe pas à son encontre d'action ou de procédure arbitrale ou judiciaire, ou de mesure administrative ou autre dont il pourrait résulter une détérioration manifeste et substantielle de son patrimoine et de sa situation financière ou qui pourrait affecter la validité ou la bonne exécution du Contrat.

Le Souscripteur s'engage à :

(i) ne pas céder les Titres Participatifs sans l'accord écrit préalable de l'Émetteur ;

(ii) ne pas distribuer le présent Contrat ou aucun autre document, publicité, ou autre document promotionnel relatif aux Titres Participatifs dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet ;

(iii) ne pas divulguer des informations, autres que celles qui sont déjà dans le domaine public à la date à laquelle les informations sont divulguées, et à ne pas faire de déclaration autrement qu'en conformité avec ce qui figure dans le présent Contrat ;

(iv) indemniser l'Émetteur, sauf en cas de mauvaise foi, de faute intentionnelle ou de faute lourde de l'Émetteur, sur présentation de documents justificatifs appropriés, de toute perte, responsabilité, réclamation, action, demande, ainsi que de tous frais et dépenses raisonnables qu'il pourrait encourir ou subir en conséquence du non-respect par le Souscripteur des dispositions du présent article. Dans l'hypothèse où une action en justice intentée à l'encontre de l'Émetteur pourrait faire l'objet d'une indemnisation de la part du Souscripteur, en application des termes du présent Contrat, l'Émetteur informera immédiatement le Souscripteur de son déroulement et le consultera dans toute la mesure du possible quant à la manière d'y faire face. Le Souscripteur ne sera pas tenu responsable du règlement des pertes ou des frais relatifs à toute action en justice qui aurait été résolue amiablement sans son consentement.

Le Souscripteur reconnaît expressément avoir pleinement conscience que :

(i) cet investissement présente un risque de perte totale ou partielle du capital investi, ainsi qu'un risque de non-paiement des intérêts, dès lors que le remboursement des Titres Participatifs dépend de la capacité de l'Émetteur à faire face à ses engagements. Le risque de défaut de remboursement des Titres Participatifs est le risque lié à la solvabilité de l'Émetteur.

(ii) cet investissement présente un risque d'illiquidité, de telle sorte que la possibilité de revente des titres n'est pas garantie et peut être incertaine, voire impossible.

Le Souscripteur détient seul l'absolue maîtrise de la gestion de son patrimoine et conserve la pleine et entière responsabilité de ses investissements. Il lui appartient de déterminer ses investissements et placements avec discernement, compte tenu de sa situation personnelle, familiale, patrimoniale, financière et fiscale.

SCIC SA « UP TO YOU ! »

CONTRAT DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

Le Souscripteur déclare accepter sans réserve les risques pour son patrimoine du présent investissement, tels qu'évoqués ci-dessus.

Le Souscripteur reconnaît expressément qu'il estime que :

(i) les informations dont il dispose sont suffisantes pour apprécier pleinement l'opportunité du présent investissement, sa compréhension du produit financier proposé et celle des risques associés ;

(ii) sa situation personnelle, familiale, patrimoniale, financière, fiscale lui permet d'investir sereinement au regard des risques présentés par le produit financier dans lequel il envisage d'investir.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-20-12, 11, 1°, du code de la consommation, aucun droit de rétractation n'est applicable à la fourniture d'instruments financiers mentionnés à l'article L211-1 du code monétaire et financier. Le Souscripteur reconnaît et accepte expressément qu'il ne pourra être effectué aucun remboursement du montant des instruments financiers souscrits après validation de l'engagement de souscription, sauf annulation de l'opération par l'Émetteur.

Article. 8 : Engagements de la société émettrice

8.1 Engagements de faire

La Société s'engage à remettre aux Porteurs des Titres Participatifs, chacun des documents suivants (en exemplaires papier ou électronique) concernant la Société :

a. un reporting annuel d'activité comprenant (i) les principaux indicateurs d'activité et notamment le chiffre d'affaires comparé au budget et (ii) la trésorerie de fin de mois et l'endettement.

b. une attestation d'inscription en compte de ses titres de la Société détenus par les Porteurs de Titres Participatifs

c. Les comptes sociaux et le cas échéant consolidés certifiés par le ou les Commissaires aux comptes dans les quatre (4) mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Émetteur s'engage en outre à avertir dans les meilleurs délais, dès qu'il en aura connaissance, les porteurs, de tous les faits et événements susceptibles d'affecter de façon significative et défavorable la situation financière, les activités ou le patrimoine de l'Émetteur tel qu'il apparaîtrait que celui-ci ne soit pas en mesure d'exécuter ses obligations de paiement et de satisfaire au respect des engagements des présents Termes et Conditions.

8.2 Sûretés

La Société s'engage à ne pas consentir de sûreté réelle ou personnelle autrement que dans le cadre du cours normal des affaires de l'Émetteur et se porte fort du respect de cet engagement pour ses Filiales. Une exception est faite pour les besoins de la souscription d'un financement bancaire, prévu par le budget ou dont le montant n'excède pas quatre cent mille euros (400 000 euros).

Article. 9 : Contestation et litiges

En cas de litige né de l'exécution des présentes, la société émettrice et le souscripteur s'engagent à recourir en premier lieu à une conciliation avant toute action devant les tribunaux compétents.

Signature :
« Le souscripteur » :

Signature :
Représentant légal de « Up to you » :